Département de la Vendée Arrondissement des Sables d'Olonne Commune de Notre Dame de Monts

厨

ш

8

H

H

100 100 100 Date de convocation 19 juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024 2 6 JUIN 2024 ID: 085-218501641-20240625-202406052-DE

Nombre de conseillers

en exercice: 19

## Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2024 N° 2024.06.052

Objet: Tarifs communaux - Restauration scolaire / Croq'loisirs

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents: GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, LAMBERT Dominique, AURY Martine, RIVALIN Jacky, SEVA Jocelyne, BAUD Arielle, DE MONTI de REZÉ Thierry, LAIDIN Daniel.

Excusés: Elisabeth BARD-MARTINET donne pouvoir à Jimmy BERTRAND, Cyril DUPONT donne pouvoir à Jean-Philippe BIDEAU, Audrey SIEGFRIED donne pouvoir à Danielle QUEUDEVILLE, Catherine DESNOS donne pouvoir à Daniel LAIDIN, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement. Arielle BAUD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2023.06.068 en date du 27 juin 2023 par laquelle l'assemblée délibérante avait fixé les tarifs des repas du restaurant scolaire et du centre de loisirs « Croq'loisirs ».

Il informe que la Commission Affaires scolaires qui s'est réunie le 14 juin 2024 a décidé de proposer une augmentation du prix des repas tel qu'il suit.

Tarifs 2024-2025 restauration scolaire et	
crog'loisirs	
Applicable à partir du lundi 02/0	9/2024
Restaurant scolaire	
Repas enfant inscrit régulier	3,85€
Repas enfant occasionnel	4,46 €
Repas adulte régulier	5,27€
Repas adulte occasionnel	8,11 €
Restaurant croq'loisirs	
Repas enfants de la commune	3,85€
Repas enfants hors commune	5,81€

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 2 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024 52 LO

Le Maire,

w Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

w Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait of delibere on mairie in 1011

et an susdits.

Ont signé : les membres présents. Pour copie conforme, en mairie, Le vingt-cinq juin deux mille vingtquatre.

Le Maire, Raoul GRONDIN

